

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0743-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0743-000 DÉCRÉTANT L'IDENTIFICATION  
DES DIX (10) PERSONNAGES  
HISTORIQUES, D'UN ÉVÈNEMENT  
HISTORIQUE ET D'UN LIEU HISTORIQUE**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-16251/23-09-19 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2023;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1.** Le règlement numéro 0743-000 décrétant l'identification de dix (10) personnages historiques, d'un événement historique et d'un lieu historique, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 2, au premier paragraphe, à l'alinéa « Évènement historique : », en ajoutant, après le deuxième sous-alinéa, le texte suivant : « Les funérailles du curé Antoine Labelle, qui se sont déroulées à Saint-Jérôme le 8 janvier 1891. »

**ARTICLE 2.** Le règlement numéro 0743-000 décrétant l'identification de dix (10) personnages historiques, d'un événement historique et d'un lieu historique, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 3, au premier paragraphe, à l'alinéa « Évènement historique : », en ajoutant, après le deuxième sous-alinéa, le texte suivant :

**« Les funérailles du curé Antoine Labelle (8 janvier 1891)**

Le curé Antoine Labelle est le personnage le plus emblématique de la ville de Saint-Jérôme. Son décès et ses funérailles ont fait l'objet d'une impressionnante couverture médiatique de la presse canadienne et de la presse européenne. Près de 10 000 personnes ont assisté aux funérailles et pour témoigner leur attachement envers leur curé décédé, de nombreux citoyens de la ville et du village de Saint-Jérôme ont porté un crêpe noir durant un mois en signe de deuil. »

**ARTICLE 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

---

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion : 19 septembre 2023  
Présentation : 19 septembre 2023  
Adoption : \*\*\*  
Entrée en vigueur : \*\*\*